

CONDITIONS GENERALES DE VENTE CABINET VALLET EXPERTISE

1. Définition des missions proposées :

Les missions Du Cabinet « Didier Vallet Expertise » consistent en :

- a) Expertise bâtiment et construction
- b) Assistance à la réception de travaux ou chantier
- c) Aide à la rédaction du PV de réception de chantier, états des réserves
- d) Levée de doute technique
- e) Avis de faisabilité

N - Etats des lieux d'un ouvrage suite à constatation de malfaçons et désordres : NS -
Avis sur les valeurs de recevabilité des travaux : esthétique, technique, fonctionnelle,
sécuritaire, thermique, structurelle, qualité de l'air...

- f) Arbitrage de litiges ; expertises conseils ; assistance à une expertise judiciaire

2. Recherche et établissement de :

- 2.2 Vices cachés et/ou d'hypothèses des vices cachés ;
- 2.3 Non-respects aux règles de l'art et réglementaires ;
- 2.4 Causes et/ou d'hypothèses de causes sur les désordres ;
- 2.5 Mise en danger des biens et des personnes
- 2.6 Malfaçons sans désordre actuel mais pouvant entraîner une affectation de la solidité de l'ouvrage ou une impropriété à destination à terme décennal
- 2.7 Classement du désordre (affectation de la solidité de l'ouvrage à terme, impropriété à destination présente et future, dysfonctionnement.)
- 2.8 Avis de mesures correctives et /ou compensatoires
- 2.9 Analyse, mesurage et contrôle afin de définir si les désordres sont évolutifs (fissures...) Mesures « jauges Saignac »

Cabinet Vallet Expertise 13 boulevard Paul Langevin 44100 Nantes

06 08 40 80 67 contact@cabinet-vallet-expertise.fr <http://cabinet-vallet-expertise.fr>

2.10 Contrôle du respect des engagements contractuels définis au contrat.

Edition d'un rapport :

Le choix du type de rapport souhaité est optionnel et se fait le jour de l'expertise au clair des explications, si la solution aux problèmes a été apportée.

Pour répondre aux situations, les rapports sont adaptés en contenu et forme selon les besoins et les demandes.

3. Objectif de l'action :

Un rapport d'expertise consultative n'est pas construit comme un rapport d'expertise judiciaire. Une expertise consultative fait une première approche et a pour but : d'informer le client maître d'ouvrage, de définir les contours techniques et de recevabilité des litiges pour permettre une gestion amiable du conflit entre les parties : de permettre d'engager une médiation entre les parties, de donner des informations connexes pour la bonne compréhension des mécaniques juridiques et assurantielles et des règles techniques. À défaut d'arrangement amiable, le rapport d'expertise fait en contradictoire ou sans contradictoire, permet de fournir la preuve de l'allégation nécessaire à la recevabilité d'une assignation judiciaire ou plainte (civile ou pénale).

4. Préalable aux missions de contrôle :

Le cabinet Didier Vallet Expertise se déplace chez le client et met en œuvre tout son savoir-faire pour la réalisation de ses missions (recueil des données, mesures, analyses...). Suivant le type de demande, il convient, que le client puisse fournir ou préparer les documents et historiques des faits, en exemple :

- Plan d'exécution, Etude (béton, sol, charpente, thermique, chauffage...),
- Facture d'achat matériaux,
- Permis de construire,
- Date des devis,
- Date des factures
- Date début des travaux
- Date de fin des travaux
- Résumé de l'état financier (déjà payé, solde.)
- Travaux achevés où en cours

Cabinet Vallet Expertise 13 boulevard Paul Langevin 44100 Nantes

06 08 40 80 67 contact@cabinet-vallet-expertise.fr <http://cabinet-vallet-expertise.fr>

- Date de réception du chantier
- Date d'apparition du dommage et/ou du désordre
- Date de constatation de la malfaçon
- Date de la déclaration du litige
- Date des expertises déjà réalisées (assurantielles, amiables, judiciaires)
- Un bref résumé des faits avec les noms des parties et des intervenants (artisan, assurance, tiers...)
- Et tout autre élément permettant de bien environner la situation et de faciliter le contrôle.

5. Engagement de moyens :

Le client s'engage à faire en sorte que les accès à tous les endroits à contrôler soient accessibles et sécurisés.

Les contrôles sont réalisés au moyen d'appareils et matériels de haute qualité technique

Les contrôles sont visuels et/ou par appareils adaptés : Exemple « caméra thermique, débitmètre ventilation, hygromètre, humidimètre électromagnétique ou à , sonomètre, niveau laser etc. »

6. Le rapport :

Les contrôles et le rapport valent pour avis consultatif et n'engage pas pour une obligation de résultat ou pour un suivi quelconque de l'affaire. Le rapport est fait uniquement sur le sujet en titre « griefs et demandes » indiqué dans le paragraphe « introduction ». Les autres observations n'ont pas de valeur contractuelle et sont faites à titre d'information et respect du devoir de conseil et d'information.

7. Contenu du rapport :

Les analyses, avis et conclusions sont faites selon les informations reçues, Les analyses se veulent les plus exhaustives mais n'excluent pas des absences dues au fait de renseignements imparfaits ou partiels, d'observations qui auraient échappé au Cabinet Didier Vallet Expertise ou aux observateurs présents, d'éléments et informations qui m'auraient été cachés.

Cabinet Vallet Expertise 13 boulevard Paul Langevin 44100 Nantes

06 08 40 80 67 contact@cabinet-vallet-expertise.fr <http://cabinet-vallet-expertise.fr>

No de Siret 332 882 901 000 82

Les contrôles ne sont faits que sur les éléments visibles, visitables, accessibles et mesurables indiqués par le client.

En première action, le temps du contrôle technique et des informations données au donneur d'ordre est d'une durée moyenne de 2h30 à 3h. Ce temps imparti ne peut raisonnablement pas toujours permettre une analyse centimétrique de la chose contrôlée objet de la demande et donc l'assurance d'une exhaustivité, **Un conseil d'extension d'inspection pourra être donné le cas échéant.** En exemple : une expertise totale de couverture demanderait une inspection avec des démontages et serait d'une durée bien supérieure que celle proposée au devis, de fait, l'action menée ne pourrait pas être considérée comme complète. Les contrôles effectués ne valent que pour le jour du contrôle.

Dans certains cas, la saisie d'un sapiteur pourra être proposée au client .Ce sapiteur sera réglé par le client mais missionné par le Cabinet Vallet Expertise .

8. Délai de réalisation du rapport :

Le délai de remise du rapport à l'issue de la phase d'audit sur site est de 10 à 15 jours, sauf en cas d'attente d'éléments complémentaires du client ou de réunion de remise de rapport à une date fixée d'un commun accord.

9. Confidentialité :

Sur sa forme et son contenu, l'utilisation globale ou partielle de ce rapport (indications d'actions opérationnelles, mesures correctives, valeur juridique, administrative...) à quelques fins que ce soit est uniquement sous et de la responsabilité du client donneur d'ordre de l'opération d'expertise, de ce fait, la responsabilité du Cabinet Didier Vallet Expertise ne pourra être en aucune manière engagée vis à vis des parties. Tous les rapports et fichiers attachés sont confidentiels et destinés exclusivement à l'usage de la personne à laquelle ils sont adressés, La publication, l'usage, la distribution, l'impression ou là copié non autorisée des rapports et des attachements qu'ils contiennent sont strictement interdits.

10. Assurance et responsabilité des parties :

La mission n'est pas une mission de maîtrise d'œuvre ou d'architecte. Les contrôles réalisés par le Cabinet Didier Vallet Expertise n'assurent pas où ne se substituent pas à une carence ou absence de garantie dommage ouvrage ou garantie décennale ou garantie de droit commun par le client maître d'ouvrage ou les entreprises ayant réalisés le travail sur tout ou partie de l'ouvrage ou sur des conséquences de désordres dues à des dissociables.

Cabinet Vallet Expertise 13 boulevard Paul Langevin 44100 Nantes

06 08 40 80 67 contact@cabinet-vallet-expertise.fr <http://cabinet-vallet-expertise.fr>

No de Siret 332 882 901 000 82

11. Conditions de l'offre :

Les prix sont fermes et non révisables. La durée de validité est de 30 jours.

12. Conditions de règlement :

Le règlement sera effectué le jour de la visite. Un acompte représentant 50 % de la facture globale sera exigé à la signature de l'acceptation de la lettre de mission. Le règlement définitif sera déposé pour encaissement à la fin de la mission ou envoi du rapport par courriel.

13. Prix, paiement :

Tous les tarifs, conditions et détails des options sont sur le site Internet. A compter de la réception du devis accepté, la commande est considérée comme ferme et définitive. En conséquence, son montant devra être intégralement réglé,

Le règlement sera exigible dans sa totalité suivant les conditions des options.

14. Limite des missions :

Le Cabinet Didier Vallet Expertise ne réalise aucune vente de matériaux ou équipements ou énergie de quelque nature que ce soit. Elle est indépendante et objective quant à ses conseils. En aucun cas, Le Cabinet Didier Vallet Expertise dans sa mission de contrôle et conseils, ne dirigera pas ou ne conduira pas les travaux, n'interviendra pas en tant que maître d'œuvre ou en tant que délégué du maître d'ouvrage.

15. Fin de la mission :

Après remise du rapport, le client dispose d'un délai de 5 jours. Si au-delà de ce délai, aucune remarque n'a été formulée, le rapport est considéré comme définitif.

16. Opposabilité :

Les présentes conditions générales sont systématiquement remises au client et le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces conditions.

17. Juridiction compétente :

Cabinet Vallet Expertise 13 boulevard Paul Langevin 44100 Nantes

06 08 40 80 67 contact@cabinet-vallet-expertise.fr <http://cabinet-vallet-expertise.fr>

No de Siret 332 882 901 000 82

Tout litige au présent contrat sera porté devant le Tribunal judiciaire de Nantes.

18. Quelle est la portée juridique d'un avis technique :

Un avis technique ne représente qu'une information donnée aux différents acteurs de la construction qui participent à la réalisation d'un ouvrage donné. Cet avis ne dégage en aucune manière la responsabilité des différents acteurs vis-à-vis de l'ouvrage qu'ils construisent, Un avis technique ne comporte aucune garantie. En cas de doute il est souhaitable d'organiser une deuxième visite et demander d'autres avis.

L'action sur place comprend :

- L'état des lieux ou de la Chose
- Les explications pédagogiques pour que vous puissiez totalement comprendre les désordres, malfaçons, conséquences et préjudices
- Des avis et conseils de mesures préventives, correctives, curatives, compensatoires et conservatoires
- Des explications et informations sur les mécaniques assurantielles et juridiques (attention aux experts d'assurance !)
- Selon le cas, des documents, vous sont donnés et/ou des références de livres techniques (à valeur sûre)

Nota :

Le rapport est optionnel. Statistiquement, 1 fois sur 5 ou selon le type d'action, il n'y a pas besoin de rapport. Nous pouvons apporter la solution immédiatement pour résoudre les problèmes (levée de doute, médiation, arbitrage, solutions techniques).

Le règlement de la facture se fait le jour de la visite, Pour raisons des coûts de gestions administratifs des factures, le règlement est impérativement demandé le jour de l'expertise
Option : le règlement peut se faire en plusieurs fois, dans ce cas, préparez vos chèques avec la date de dépôt marquée au dos Le règlement de l'expertise n'est encaissé qu'après l'envoi du rapport Dans le prix du devis, les rapports et documents sont uniquement envoyés par courriel

Cabinet Vallet Expertise 13 boulevard Paul Langevin 44100 Nantes

06 08 40 80 67 contact@cabinet-vallet-expertise.fr <http://cabinet-vallet-expertise.fr>

No de Siret 332 882 901 000 82

19. Options tarifaires 2022 :

MO collaborateurs	Secrétariat	H	I x 5	47.57 €
	Dessin	H	I x 6	57.08 €
	Sapiteur / sous-traitant	Frais	Réel	
Divers	Papeterie			
	Téléphone			
	Timbres		Réel	
	Lettre 20 gr RAR (coût réel)			
	Photographie			
	Analyse labo		Réel	
	Photocopies NB (page)	U		0,17 €
	Photocopies Couleur (page)	U		0,90 €
	Fournitures jauges Saugnac	u		34,00 €
Déplacements	Transport autre que personnel			
	Forfait déplacement Nantes 50 Km			120.00 €
	Taxi		Réel	
	Voiture personnelle	U		0,79 €
	Hôtellerie		Réel	
	Restauration		Réel	
Honoraires expert	Analyse documentaire préalable	H	I x 10	95.13 €
	Trajet	H	I x 10 / 2	47.57 €
	Constat simple unilatéral sur site	H	I x 10	95.13 €
	Réunion contradictoire sur site	H	I x 12	114.16 €
	Travail au bureau, analyse doc, PV, Rapport	H	I x 13	123.67 €

20. Autres Options au devis :

Cabinet Vallet Expertise 13 boulevard Paul Langevin 44100 Nantes

 06 08 40 80 67 contact@cabinet-vallet-expertise.fr <http://cabinet-vallet-expertise.fr>

No de Siret 332 882 901 000 82

Cabinet Vallet Expertise

Expert indépendant en bâtiment
Membre diplômé de la CNEDIES
Certifié Expert bâtiment OFIB
Certifié INES TC1 PV2



70€/H Arbitrage et/ou Expertise en contradictoire (présence de la partie adverse lors de l'expertise),

150 € Organisation d'une expertise en contradictoire

150€ Action de médiation téléphonique avec vos contradicteurs après ou avant expertise.

250€ Rédaction d'un courrier à entête « d'avocats partenaires » pour appuyer vos demandes de reprises auprès de vos contradicteurs et clairement leurs montrer que vous n'hésitez pas à engager des recours. {Actions avant valeur de forcé et qui amène d'excellents résultats}

21. Formations, conférences :

400 € (la : journée) Conférence / La responsabilité décennale, commentaires sur les articles 1792 CV et suivant. Bien gérer son contrat RC et RCD dans son entreprise Les centrales photovoltaïques, l'IAB ; ISB ; La surimposition. Les risques, la détection des pathologies.

800 € la journée de formation maximum 07 personnes.

Cabinet Vallet Expertise 13 boulevard Paul Langevin 44100 Nantes

06 08 40 80 67 contact@cabinet-vallet-expertise.fr <http://cabinet-vallet-expertise.fr>

No de Siret 332 882 901 000 82
